



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**INSTRUCTION N° 002-01-2015 RELATIVE AUX MODALITES D'OBTENTION DU
CONSENTEMENT DU CLIENT PAR LES FOURNISSEURS DE DONNEES AUX BUREAUX
D'INFORMATION SUR LE CREDIT (BIC) DANS LE CADRE DU SYSTEME DE PARTAGE
D'INFORMATION SUR LE CREDIT DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UMOA**

Le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest,

- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, notamment en son article 34 ;
- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), annexés au Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine, du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 30 et 59 ;
- Vu** la Loi uniforme portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), notamment en ses articles premier, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 53, 54, 57 et 76,

D E C I D E

Article premier : Objet

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités d'obtention du consentement du client par les fournisseurs de données aux Bureaux d'Information sur le Crédit, dans le cadre du système de partage d'information sur le crédit dans les Etats membres de l'UMOA.

Article 2 : Modalités et moyen de collecte du consentement

Les fournisseurs de données doivent obtenir le consentement préalable de leur client, personne physique ou morale, avant la transmission des données le concernant à un Bureau d'Information sur le Crédit. A cet égard, ils doivent lui fournir les informations prescrites par l'article 44 de la loi portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit.

Le consentement est joint au dossier d'ouverture de compte du client. Une copie du consentement est joint au dossier de crédit du client.

Le consentement donné par un client à un fournisseur de données n'est valable que pour les opérations de crédit nouées avec ledit fournisseur.

Le consentement ne peut être obtenu que par le biais du formulaire joint en annexe à la présente instruction en ce qui concerne les demandes de prêt aux guichets des établissements assujettis.

Pour les demandes de prêts par internet, le consentement du client peut être obtenu à partir de plate-formes électroniques garantissant :

- l'identification de l'établissement émetteur du formulaire de consentement ;
- la confidentialité de son contenu ;
- la non-répudiation du formulaire de consentement par son auteur ;
- l'intégrité de son contenu ;
- l'authentification du client ;
- la disponibilité de l'archivage du formulaire de consentement.

Article 3 : Durée de conservation du consentement

Le consentement du client doit être conservé dans le dossier d'ouverture de compte du client et dans chaque dossier de crédit obtenu par ce dernier durant toute la durée de la relation d'affaires entre lui et le fournisseur de données.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente instruction entre en vigueur le 13 janvier 2015.

Elle sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 13 janvier 2015

Le Gouverneur

Tiémoko Meyliet KONE

**FORMULAIRE TYPE D'OBTENTION DU CONSENTEMENT DANS LE CADRE DU SYSTEME DE PARTAGE D'INFORMATION SUR LE CREDIT DANS L'UMOA
[PERSONNE PHYSIQUE]**

Etablissement [<i>Dénomination de la personne morale</i>],	Date : __ / __ / __
Siège social : [<i>Adresse du siège social</i>] :	
Ville :	Pays :
Numéro de compte :	
Représenté par [<i>Nom et prénoms du signataire du présent formulaire</i>] :	
En sa qualité de : [<i>Fonction</i>]	
<input type="checkbox"/> Accepte que les informations de crédit, historiques et courantes, concernant [<i>Dénomination de la personne morale</i>] notamment, les soldes approuvés et en souffrance, les limites de crédit, les cessations de paiement, le solde des arriérés auprès de [<i>Nom de l'Etablissement</i>] soient transmises à [<i>Noms et adresses du BIC ou des BIC</i>]. [Art 41 points 2, 3 et 4 , Art 44, points 1 et 2] ¹	
<input type="checkbox"/> Accepte que les informations précitées soient communiquées par [<i>Noms du BIC ou des BIC</i>] aux établissements ayant accès à sa (leur) base (s) de données, y compris ceux situés sur le territoire d'un autre Etat membre de l'UMOA. [Art 42 point 1, Art 44, point 4]	
<input type="checkbox"/> Comprends que ces informations ne peuvent, en aucun cas, porter sur les dépôts de [<i>Dénomination de la personne morale</i>] [Art 53, alinéa 3]	
<input type="checkbox"/> Comprends que [<i>Noms du BIC ou des BIC</i>] ne diffusera (ont) que les informations dont l'ancienneté n'excède pas cinq (5) ans. [Art 41, point 3]	
<input type="checkbox"/> Comprends que [<i>Noms du BIC ou des BIC</i>] conservera (ont) ces informations pendant une durée de cinq (5) ans supplémentaire après la cession de la relation d'affaires avec [<i>Nom de l'Etablissement</i>]. [Art 41, point 4]	
<input type="checkbox"/> Comprends que [<i>Dénomination de la personne morale</i>] a le droit d'accès aux données le (la) concernant dans la (les) base (s) de données [<i>Noms du BIC ou des BIC</i>] afin de vérifier mes historiques de crédit, de contester et faire corriger ou radier des informations erronées dans ladite (lesdites) base (s) ou dans un rapport de crédit. [Art 44, point 7]	
<input type="checkbox"/> Comprends que [<i>Dénomination de la personne morale</i>] a le droit de recevoir toutes les informations conservées par [<i>Noms du BIC ou des BIC</i>] sur son historique de crédit, sous la forme d'un rapport de crédit gratuitement une (1) fois par an et en cas de litige lié à une erreur dans les données, imputable à [<i>Nom de l'Etablissement</i>] ou à [<i>Noms du BIC ou des BIC</i>]. [Art 44, point 8].	
Signature [<i>avec mention obligatoire "lu et approuvé "</i>]	

¹ Références de la Loi uniforme portant réglementation des BIC.

FORMULAIRE TYPE D'OBTENTION DU CONSENTEMENT DANS LE CADRE DU SYSTEME DE PARTAGE D'INFORMATION SUR LE CREDIT DANS L'UMOA [PERSONNE MORALE]

Etablissement [Dénomination de la personne morale],	Date : __ / __ / __
Siège social : [Adresse du siège social] :	
Ville :	Pays :
Numéro de compte :	
Représenté par [Nom et prénoms du signataire du présent formulaire] :	
En sa qualité de : [Fonction]	
<input type="checkbox"/> Accepte que les informations de crédit, historiques et courantes, concernant [Dénomination de la personne morale] notamment, les soldes approuvés et en souffrance, les limites de crédit, les cessations de paiement, le solde des arriérés auprès de [Nom de l'Etablissement] soient transmises à [Noms et adresses du BIC ou des BIC]. [Art 41 points 2, 3 et 4 , Art 44, points 1 et 2] ¹	
<input type="checkbox"/> Accepte que les informations précitées soient communiquées par [Noms du BIC ou des BIC] aux établissements ayant accès à sa (leur) base (s) de données, y compris ceux situés sur le territoire d'un autre Etat membre de l'UMOA. [Art 42 point 1, Art 44, point 4]	
<input type="checkbox"/> Comprends que ces informations ne peuvent, en aucun cas, porter sur les dépôts de [Dénomination de la personne morale] [Art 53, alinéa 3]	
<input type="checkbox"/> Comprends que [Noms du BIC ou des BIC] ne diffusera (ont) que les informations dont l'ancienneté n'excède pas cinq (5) ans. [Art 41, point 3]	
<input type="checkbox"/> Comprends que [Noms du BIC ou des BIC] conservera (ont) ces informations pendant une durée de cinq (5) ans supplémentaire après la cession de la relation d'affaires avec [Nom de l'Etablissement]. [Art 41, point 4]	
<input type="checkbox"/> Comprends que [Dénomination de la personne morale] a le droit d'accès aux données le (la) concernant dans la (les) base (s) de données [Noms du BIC ou des BIC] afin de vérifier mes historiques de crédit, de contester et faire corriger ou radier des informations erronées dans ladite (lesdites) base (s) ou dans un rapport de crédit. [Art 44, point 7]	
<input type="checkbox"/> Comprends que [Dénomination de la personne morale] a le droit de recevoir toutes les informations conservées par [Noms du BIC ou des BIC] sur son historique de crédit, sous la forme d'un rapport de crédit gratuitement une (1) fois par an et en cas de litige lié à une erreur dans les données, imputable à [Nom de l'Etablissement] ou à [Noms du BIC ou des BIC]. [Art 44, point 8].	
Signature [avec mention obligatoire "lu et approuvé "]	

¹ Références de la Loi uniforme portant réglementation des BIC.